

ANNEXE

MARKETING & COMMUNICATION

VENDEE ARCTIQUE 2022

Préambule	5
I – Définitions	6
A – La « période de la Vendée Arctique »	6
B – Les partenaires de la Vendée Arctique	6
C – Le Participant	6
D – Autres définitions	6
E - Langue officielle	7
II – Contexte et enjeux	7
A – Valeurs et principes fondateurs de la Course	7
B – Collaboration entre l’AO et les Participants	7
C – Principes de collaboration relatifs aux Images de la Vendée Arctique et à son patrimoine iconographique	8
III – Obligations générales de l’Organisateur	8
A – Généralités	8
B – Prestataires de communication	9
1) Prestataire Audiovisuel	9
2) Prestataire Photographique	10
3) Prestataire de Serveur multimédia (Digital Asset Management)	10
4) Prestataire de relations presse et d’influence	11
5) Prestataire éditorial et digital	11
6) Prestataire de Cartographie et Classements	11

C – Jeu virtuel officiel.....	12
D – Communication de crise.....	12
IV – Obligations générales du Participant.....	12
A – Communication avec l’AO	12
1) Espace Skippers du site web : www.registrations.saemvendee.org	12
2) Référents communication	13
3) Information de l’AO des opérations de marketing et communication	13
B – Implication du Skipper dans les relations publiques de la Course	13
C – Matériel de communication à bord.....	13
1) Matériel embarqué sur l’IMOCA	13
2) Test de la chaîne de tournage	15
D – Marquages de l’AO / Règles IMOCA.....	15
1) Généralités.....	15
2) Marquages OBLIGATOIRES	16
E – Relations avec les médias	17
F – Banque Images « Pré-course ».....	17
1) Photos et vidéos « pré-course »	17
a) Besoins de l’AO en « images pré-course »	17
b) Modalités de réalisation et de transmission des images « pré-course »	18
c) Réalisation d’une banque image de l’AO lors des Runs.....	18
G – Communication du Participant.....	18
2) Visibilité Village.....	19
3) Désistement, non-sélection, mise hors course ou abandon du Skipper	19
V – Jour des RUNS	20
VI – Jour du départ.....	20
A – Généralités	20
B - Protocole de la journée	21
C - Communication digitale des Participants.....	21
D – A bord de l’IMOCA.....	21
1) Embarquement des médias & communicants	21
2) Positionnement du skipper et des personnes embarquées.....	21
3) Activation des liaisons Ektacom	22
4) Débarquement des médias	22

VII – Pendant la Course	22
A – Banque « images course ».....	22
1) Besoins de l’AO en « images course »	22
2) Modalités de réalisation, transmission et sélection des « images course »	22
a) Modalités de réalisation des « images course ».....	22
b) Modalités de transmission des « images course ».....	23
B – Lives vidéo	24
C – Vacations (vidéos & audios), textes et vocaux	24
VIII – Jour de l’Arrivée	25
A – Généralités	25
1) Arrivée du vainqueur	25
2) Arrivée des autres skippers	26
B – Protocole de la journée	26
C - Communication digitale des Participants.....	26
D – A bord de l’IMOCA.....	26
1) Embarquement des équipes communication de l’AO.....	26
2) Activation des liaisons Ektacom	26
3) Mise en avant des attributs liés à l’arrivée de la Vendée Arctique.....	26
E – Transmission des fichiers des Images « course » et « post-course non envoyées » à l’issue de la course.....	27
IX – Droits d’exploitation et images de la Vendée Arctique	27
A – Les droits d’exploitation de la SAEM Vendée.....	27
1) Les droits de l’AO.....	27
2) Les marques de l’AO	28
B – Les images de la Vendée Arctique	29
1) Droit à l’image individuelle du skipper	29
2) Nature juridique des “images du participant”	30
3) Nature juridique des « Images privatives du Participant »	30
4) Nature juridique des “images de l’AO”	30
C – L’utilisations des droits d’exploitation et des images de la Vendée Arctique	30
1) Principes généraux	30
2) Licences d’utilisation et d’exploitation au profit de l’AO	31
3) Licences d’utilisation et d’exploitation au profit du Participant	32
D – Charte d’utilisation des signes distinctifs de la Vendée Arctique	33

1) Règles générales d'utilisations par le Participant.....	33
2) Règles particulières d'utilisation : Merchandising du Participant et tenue du Skipper.	35
a) Merchandising du Participant.....	35
b) Tenue du skipper	35
E - Produits Dérivés / Merchandising de l'AO.....	36
1) Avec des contenus du compte « images de l'AO ».....	36
a) Exploitation des images par l'AO :.....	36
b) Exploitation des Images par les partenaires de l'AO :.....	36
IX – Barème des pénalités financières et/ou sportives	37
X – Dispositions générales	37
A – Titres et numérotation	37
B – Non-renonciation.....	38
C – Invalidité partielle.....	38
D – Appendices et avenants	38
E – Solidarité passive	38
F – Élection de domicile	38
G – Loi applicable et compétence juridictionnelle	38
Appendice 1 - Schéma d'implantation des marquages sur les bateaux IMOCA.....	39

Préambule

La course du Vendée Globe, course autour du monde à la voile en solitaire, tient une place tout à fait particulière dans le monde des compétitions nautiques et constitue un événement majeur de la course au large et de la voile en général.

L'édition 2020-2021 a renforcé ce statut d'épreuve sportive iconique et forte du succès de cette 9e édition, la SAEM Vendée souhaite développer le Vendée Globe en lui permettant d'exister plus fortement entre deux éditions tout en renforçant sa dimension internationale.

La SAEM Vendée organise donc la Vendée Arctique - Les Sables d'Olonne, une course en solitaire exclusivement destinée aux IMOCA. Cette course est la première course qualificative pour les skippers qui prendront le départ du prochain Vendée Globe en 2024.

Les bateaux s'élanceront des Sables d'Olonne le dimanche 12 juin à 17h pour un parcours exigeant de 3 500 milles nautiques dans les eaux du Grand Nord. Les conditions de navigation s'annoncent rudes, similaires à celles rencontrées sur un Vendée Globe. Cela permettra aux nouveaux skippers entrants de la classe IMOCA de mieux appréhender leurs montures et de pénétrer pour la première fois, en solitaire, dans le cercle polaire arctique.

Un village sera ouvert aux Sables d'Olonne du 04 au 26 juin et les IMOCA seront présents au ponton du Port Olona du 04 au 12 juin puis à partir de leur arrivée jusqu'au 26 Juin. Cette course est l'occasion pour un public, toujours plus nombreux, de venir d'une part, voir les bateaux avant le départ ainsi qu'après leur arrivée sur les pontons du Vendée Globe, et d'autre part de suivre l'épopée que vivra chaque concurrent.

La Société anonyme d'économie mixte (SAEM) Vendée, est propriétaire de la marque Vendée Arctique et, en tant qu'organisateur de la course nautique du même nom est propriétaire du droit d'exploitation de cette compétition dans les termes des articles L.333-1 et suivants du Code du sport. Le Président de la SAEM Vendée est le Département de la Vendée, représenté par son Président en exercice.

Pour garantir la pérennité de la course, la SAEM Vendée, en tant qu'Autorité Organisatrice (**AO**), a mis en place un programme de partenariats destiné à maintenir un niveau d'organisation optimal et à assurer la durabilité de la compétition.

Pour accompagner ce programme, la SAEM Vendée a établi un règlement (« Annexe » car il constitue une annexe de l'Avis de course) « communication et de marketing » dont l'objet est d'offrir aux Participants, aux partenaires de la Vendée Arctique et à son organisation un cadre clair, compréhensible et harmonieux.

Plus précisément, ce règlement a pour objectif d'offrir un maximum d'opportunités marketing aux Participants tout en garantissant la préservation du patrimoine iconographique de la Course, protégeant les droits de l'**AO** et des partenaires de la Vendée Arctique en clarifiant :

- Les droits et devoirs des Participants, candidats et inscrits à la Vendée Arctique ;
- L'utilisation de l'image des Participants par la Vendée Arctique et ses partenaires ;
- L'utilisation des images et propriétés de la Vendée Arctique par les Participants.

Toute candidature officielle à la Vendée Arctique implique l'acceptation et le respect de l'ensemble des règles énoncées dans cette annexe par le Participant.

I – Définitions

A – La « période de la Vendée Arctique »

Pour l'application de la présente Annexe, on entend par « Période de la Vendée Arctique », la période définie entre la clôture des candidatures officielles à la Vendée Arctique, le 14 mai et la clôture de l'événement 20 jours après la Cérémonie de Remise des Prix qui aura lieu le dimanche 26 juin.

B – Les partenaires de la Vendée Arctique

Pour l'application de la présente Annexe, on entend par « **Partenaires de la Vendée Arctique** » les personnes physiques et morales ayant contracté un accord de partenariat, de parrainage ou de sponsoring avec l'Organisateur de la Vendée Arctique.

C – Le Participant

Un Participant sera composé de plusieurs entités :

- **Un Skipper**
- **Son Skipper remplaçant le cas échéant,**
- **Team Manager** : il sera l'interlocuteur de :
 - L'Autorité Organisatrice pour tous les sujets liés à l'organisation de la course.
 - La Direction de Course, pour tous les aspects nautiques, sportifs et de sécurité, en remplacement du Skipper, lorsque cela sera nécessaire.
 - Les arbitres pour les aspects sportifs et règlementaires.
- **Sponsors** : ensemble des partenaires financiers, logistiques et/ou techniques du Skipper/bateau.
- **Équipe à terre** : ensemble des personnes agissant à terre pour le Skipper et son bateau, avant, pendant et après la course. Elle sera représentée par le Team manager.
- **Référent communication** : Point d'entrée des demandes de communication de l'AO
- **Référent multimédia-** Interlocuteur(trice) permanent(e) de l'AO sur les questions audiovisuelles. Pendant la course, il/elle aura pour mission, avec présence astreinte, de valider dès réception les images vidéo et photos envoyées par le Skipper avant distribution et diffusion. Il pourra être assisté par un ou deux suppléants.
- **Référent(e) Communication de Crise** : Contact de l'AO en cas de Crise
- **Référent(e) Presse** : Point d'entrée des demandes presse de l'AO et des médias approchant l'AO
- **Référent(e) Digital** : Point d'entrée des demandes relatives aux plateformes digitales du Skipper (Site web, Réseaux Sociaux, etc.)

Cette définition du Participant se rapporte directement à la définition du Participant en page 3 de l'Avis de Course. En cas de contradiction entre ces définitions, celle de l'Avis de Course et/ou de ses avenants primera.

D – Autres définitions

Pour l'application de la présente Annexe il doit être tenu compte des définitions et abréviations fixées dans l'Avis de course et/ou de ses avenants.

E - Langue officielle

La langue officielle de la course est le Français. L'AO mettra à la disposition des Participants une version en langue anglaise du présent document. En cas de conflit dans la traduction, le texte français prévaudra.

II – Contexte et enjeux

A – Valeurs et principes fondateurs de la Course

La Vendée Arctique reprend les fondamentaux du Vendée Globe et propose également un concept simple, accessible au grand public : un skipper, un bateau, un départ des Sables d'Olonne pour y revenir après avoir contourné l'Islande.

La Vendée Arctique est une épreuve sportive internationale et une aventure humaine. Le skipper est en compétition avec les autres participants, mais il affronte aussi ses propres limites.

La Vendée Arctique accueille des sportifs de haut niveau qui font partie des grands noms de la course au large, mais il reste ouvert aux aventuriers qui viennent pour accomplir le défi d'une vie.

Indissolublement lié à une collectivité publique, le Département de la Vendée, la Vendée Arctique est et restera un bien public.

Sans annihiler la part de rêve et d'imaginaire, il doit donner à chacun les moyens de suivre, de partager, de comprendre, d'analyser le déroulement de l'épreuve et les performances des marins selon ses envies et quel que soit son âge, sa culture de la voile, ses revenus, sa maîtrise des nouvelles technologies ou son origine géographique.

L'accès au Village de la Vendée Arctique est et restera gratuit.

Aucune exclusivité médiatique n'est possible afin de permettre au plus grand nombre de suivre l'événement.

Les bénévoles sont au cœur de son organisation et le resteront.

La sensibilisation des jeunes générations à la protection des océans et au respect de l'environnement et de l'Arctique en particulier, et la transmission des valeurs comme le dépassement de soi ou la solidarité sont la pierre angulaire du projet de sensibilisation porté par la Vendée Arctique.

L'AO est garant de l'esprit de la course, de ses valeurs et de son histoire.

B – Collaboration entre l'AO et les Participants

La Vendée Arctique est indissociable des skippers qui écrivent son histoire édition après édition et participent depuis sa création à son succès et à sa promotion.

La course est par nature étroitement liée à l'engagement et au soutien des partenaires de l'Autorité Organisatrice (AO), ainsi que celui des sponsors, grands groupes ou PME, qui accompagnent les skippers et leurs Teams dans leurs projets de tour du monde.

La Vendée Arctique doit son succès à la collaboration fructueuse entre ses diverses parties prenantes que sont l'AO, ses partenaires, les skippers et leurs sponsors et à leurs investissements respectifs tournés vers un but commun : le rayonnement de la course vers un public le plus large possible.

L'AO est garant de l'histoire et a l'exclusivité du récit au sens large de l'histoire de la Vendée Arctique, tandis que le Participant raconte son histoire dans la course.

Ce document a pour vocation d'offrir un maximum d'opportunités à l'ensemble des parties prenantes tout en garantissant un cadre d'application, afin que les droits et devoirs de chacun soient clairement établis et partagés par tous dans le respect des valeurs de la Course.

L'AO et le Participant ont convenu de se concéder des droits d'association et de se transférer certains droits d'utilisations aux termes de la présente annexe dans le but de promouvoir la course et la participation du Participant à la course.

C – Principes de collaboration relatifs aux Images de la Vendée Arctique et à son patrimoine iconographique

Les contenus visuels et audiovisuels (photographies, vidéos, sons, etc.) captées à l'occasion de la Course (c'est-à-dire les images captées pendant, ainsi qu'avant et après, mais en rapport avec la Vendée Arctique) entrent dans l'une ou l'autre des catégories suivantes :

- « **Images du Participant** » : Cette catégorie comprend les images captées par le Participant en amont, dites "images pré-course", ou pendant la course, dites "images course", transmises à l'AO, validées par l'AO et le Participant selon un processus décrit ci-après dans la présente Annexe. Ces images comprennent également les images course captées par le Participant, mais non transmises à l'AO pendant la course et dites "images post-course". L'ensemble de ces images, "pré-course", "course" et "post-course" demeurent la propriété du Participant qui concède cependant sur elles une licence d'utilisation au profit de l'AO.
- « **Images privatives du Participant** » : Cette catégorie comprend les images captées par le Participant relevant du cercle d'intimité privée du skipper personne physique. Ces images demeurent la propriété du Participant. Elles doivent néanmoins rester dans un cadre purement privé (familial, amical) et ne doivent pas faire l'objet d'une exploitation médiatique ni commerciale.
- « **Images de l'AO** » : Cette catégorie comprend les images captées par l'AO avant la course, au départ et aux arrivées. Ces images demeurent la propriété de l'AO qui concède cependant sur elles une licence d'utilisation au profit de chaque Participant.

III – Obligations générales de l'Organisateur

A – Généralités

Pour l'édition 2022 de la Vendée Arctique, l'AO poursuit sa stratégie d'exposition maximale des images (photos, vidéos, créations graphiques, dessins, etc.) initiée lors du Vendée Globe en France et à l'étranger. Pour cela, elle s'appuie sur une volonté inchangée de distribution majoritairement **sans exclusivité** pour :

- Offrir au grand public la couverture média la plus importante possible de la course et de ses Skippers ;
- Permettre à l'ensemble des Participants et à l'AO de bénéficier d'une couverture audiovisuelle à la hauteur de leurs engagements respectifs.

Dans ce cadre, le Participant contribuera à la promotion et au développement de la course et devra transmettre tous les éléments nécessaires (textes, photos, visuels, audios, vidéos...) à l'élaboration des supports de communication de la course (guide médias, site internet, applications mobiles, réseaux sociaux, films...). Ces éléments devront être transmis dans les délais demandés par l'**AO et libres de droit**. Ils seront librement utilisés par l'**AO** dans les conditions stipulées au présent document.

Le présent document permet au Participant de bénéficier des moyens mis en place par l'**AO** qui, elle-même, bénéficie de l'engagement du Participant, notamment en termes d'équipements, de télécommunications et de partage d'informations. L'intérêt commun des parties étant de bénéficier d'une exposition médiatique maximale.

Dans ce cadre, l'**AO** informera le Référent communication de chaque Participant de tout accord médiatique important conclu par elle en relation avec la Course.

B – Prestataires de communication

L'**AO** a missionné aux termes de marchés conformes aux règles de la commande publique :

- Un **prestataire audiovisuel** pour assurer les prestations techniques de production, de réalisation, de distribution et d'optimisation de la diffusion audiovisuelle en France et à l'étranger ;
- Un **prestataire photographique** pour assurer les prestations techniques de captation, de réalisation, de distribution et d'optimisation de la diffusion photographique en France et à l'étranger ;
- Un prestataire de **Digital Asset Management (DAM)** pour assurer la mise en place d'un serveur multimédia permettant de stocker l'ensemble des contenus (photos, vidéos, sons, contenus pour la presse, identité graphique, etc.) produits par l'**AO** et envoyés par les participants et de permettre leur diffusion aux médias accrédités et leur utilisation par l'**AO** et les Participants ;
- Un prestataire de **Relations presse et d'influence** pour assurer la gestion des relations avec les influenceurs et médias et maximiser les retombées de l'événement ;
- Un prestataire **Éditorial et Digital** pour assurer la gestion et la planification de la ligne éditoriale, la rédaction des contenus et l'animation digitale des supports de l'événement.
- Un prestataire **Cartographie et Classements** qui aura la charge de créer la cartographie de la course et d'établir les classements des concurrents à partir des données reçues par les services de fourniture de données spatiales via les balises embarquées de positionnement pendant toute la durée de la course.

Ces prestataires exécuteront leurs missions respectives dans le cadre d'une **couverture multimédia non exclusive et impartiale** avec pour objectif la valorisation de la course, des Participants, des partenaires institutionnels et privés et des sponsors.

1) Prestataire Audiovisuel

Le prestataire audiovisuel missionné par l'**AO** mettra en place des accords de diffusion et/ou de co-production avec les médias nationaux et internationaux afin d'optimiser la diffusion audiovisuelle de la course (avant, pendant, après).

Il aura notamment la charge de réaliser différents sujets, programmes, émissions à destination des médias audiovisuels, et ce, jusqu'à la remise des prix de la course.

Pré course et village Départ :

- Captation, réalisation d'images et sons. Distribution de sujets, émission, live avec les skippers, etc. ;

Départ :

- Captation, réalisation et distribution TV & digitale du Départ en direct ;

Course :

- Captation, réalisation, réception d'images et sons envoyés par les Skippers ;
- Distribution de sujets, émissions, Lives avec les Skippers, etc. ;

Arrivées :

- Captation, réalisation et distribution TV & digitale de l'arrivée du premier en direct ;
- Captation, réalisation et distribution digitale des arrivées suivantes en direct ;
- Captation, réalisation et distribution de sujets news, à destination des médias, pour l'arrivée de chaque Skipper ;

Post-Course :

- Réalisation du film officiel de la Vendée Arctique pour distribution digitale & TV.
- Captation, réalisation et distribution digitale de la Remise des Prix en direct.

2) Prestataire Photographique

L'**AO** doit disposer, pour assurer la promotion de la Vendée Arctique, pour ses partenaires et fournisseurs institutionnels et privés et pour les médias, de photographies de l'événement. À cette fin, l'**AO** missionnera une agence photographique spécialisée pour la captation de ces photographies.

Le prestataire photo missionné par l'**AO** aura la charge de capter des photographies de l'événement, des villages, du Départ et des Arrivées.

Le prestataire photo aura également la charge de réceptionner les fichiers fournis par les Participants, en amont de la course et pendant toute la durée de celle-ci.

Le prestataire photo missionné par l'**AO** contactera les skippers pour établir conjointement un tableau d'heures de passage pour les rendez-vous destinés à la production des images dites « officielles ».

Le Skipper s'engage à se rendre disponible pour les séances photos avec les photographes officiels de l'**AO** afin que ceux-ci puissent capter les images nécessaires à la communication de la course.

3) Prestataire de Serveur multimédia (Digital Asset Management)

Le serveur multimédia sécurisé de dépôt et de distribution de supports (photos, vidéos, sons, contenus pour la presse, identité graphique, Archives, etc.) mis en place par l'**AO** est une version optimisée de celui mis en place lors du Vendée Globe 2020 afin de permettre à chaque Participant de déposer, via FTP, ses contenus audiovisuels afin de les rendre disponibles à l'**AO** et les soumettre au processus de validation prévu dans la présente Annexe.

Des droits d'accès personnalisés à ce serveur multimédia sont communiqués au Participant via son Référent Multimédia.

Les Participants auront ainsi accès au serveur multimédia afin d'y déposer les contenus audiovisuels captés par leurs soins selon les prescriptions établies par la présente Annexe et pourront, conformément à ces mêmes prescriptions, utiliser les images produites par l'AO.

4) Prestataire de relations presse et d'influence

Le prestataire Relations Presse et Influence missionné par l'AO assurera la relation avec les médias et les influenceurs afin de maximiser l'impact et les retombées médiatiques de l'événement.

Il se mettra également en lien avec le(s) référent(e)s Presse du Participant pour assurer un maximum de retombées médiatiques.

5) Prestataire éditorial et digital

Le prestataire Éditorial et Digital missionné par l'AO aura la charge de produire les contenus qui alimenteront les supports de communication de l'AO.

Liste des supports (non exhaustifs) :

- Site Internet officiel de l'événement ;
- Newsletter officielle ;
- Page Facebook officielle de l'événement ;
- Page LinkedIn officielle de l'événement ;
- Compte Twitter français officiel de l'événement ;
- Compte Twitter anglais officiel de l'événement ;
- Compte Instagram officiel de l'événement ;
- Chaîne YouTube officielle de l'événement ;

Les moyens éditoriaux et digitaux déployés par l'AO seront précisés en temps utiles et en tout état de cause avant le départ de la Course.

6) Prestataire de Cartographie et Classements

Le prestataire cartographie et classements aura la charge de créer la cartographie de la course et d'établir les classements des concurrents à partir des données reçues par les services de fourniture de données spatiales via les balises embarquées de positionnement pendant toute la durée de la course.

Pendant la course, la position des bateaux sera mise à jour sur le site Internet à **7h, 11h, 15h et 19h** (heure française)

Lors des phases de départ et d'arrivée, mais également lors du passage du Cercle Polaire Arctique, le positionnement sera accentué selon le rythme ci-dessous :

- Une position toutes les 30 secondes :
 - Le jour du départ de la sortie du chenal jusqu'à la bouée de dégagement
 - Lors des arrivées dans un cercle de 5 NM
- Une position toutes les 5 minutes dans un cercle de 50NM du départ, du passage du Cercle Polaire Arctique et de l'arrivée

Ces positions seront visibles sur le site officiel de la course.

Pour la Vendée Arctique, l'AO va établir des **classements aux horaires** (heure française) **suivants** :

7h00 / 11h00 / 15h00 / 19h00.

Les horaires de diffusion des classements sont susceptibles de modification et seront entérinés en temps utiles et en tout état de cause avant le départ de la Course.

C – Jeu virtuel officiel

Pour un événement d'une telle ampleur et suivi par des millions de spectateurs, l'AO et Virtual Regatta mettent à disposition un jeu virtuel permettant à chacun de faire « sa course ».

Les Participants et partenaires sont informés qu'une exclusivité a été concédée à la société Virtual Regatta pour la réalisation, l'organisation et l'exploitation de tout jeu de course à la voile virtuelle, sur toute plateforme, web, iOS et Android, de façon non limitative incluant les activations avec principe de gaming, de la course de la Vendée Arctique, ce que les participants et partenaires s'engagent à respecter.

Le jeu virtuel sera disponible sur le site www.virtualregatta.com à la fois en français et en anglais.

L'AO encourage vivement chaque Participant à participer aux courses officielles afin de renforcer l'attractivité du jeu pour le grand public.

Virtual Regatta proposera des packages personnalisés d'activation sur le jeu à l'ensemble des Participants et acteurs concernés en temps utiles.

D – Communication de crise

L'AO s'engage à mettre en place un process de communication de crise en lien direct avec la Direction de Course, ses prestataires de communication et les Participants.

L'AO partagera ce process avec l'ensemble des Participants et acteurs concernés en temps utiles et par hypothèse avant le départ de la Course.

IV – Obligations générales du Participant

A – Communication avec l'AO

1) Espace Skippers du site web : www.registrations.saemvendee.org

L'AO a investi dans le développement d'une nouvelle plateforme afin de fluidifier la gestion des candidatures et des inscriptions au Vendée Globe tout en renforçant la protection des données des participants. Dans un souci d'optimisation, la plateforme est commune pour les courses de la Vendée Arctique et de la New York Vendée, permettant aux participants un gain de temps dans la saisie de leurs données.

Cet espace est accessible depuis le site web www.vendeeartique.org via un espace privé personnel. Cet espace est utilisé pour déclarer son Inscription Officielle. Chaque Participant devra compléter l'ensemble des informations

demandées sur son espace personnel. Tous les contacts du Participant devront être renseignés sur cet espace personnel. Tout changement de coordonnées du Participant doit être effectué sans délai et directement sur cet espace.

L'AO ne prendra en compte que les contacts renseignés sur cet espace pour communiquer auprès des Participants.

2) Référents communication

Dès son inscription Officielle, chaque Participant devra renseigner sur son espace personnel un référent communication et indiquer ses coordonnées. Celui-ci pourra être modifié tout au long de la période de la Vendée Arctique, mais toute modification devra être effectuée sur l'espace personnel du Participant afin d'être prise en compte.

Le Participant pourra, en fonction du dimensionnement de son « Team », mentionner des contacts différents pour chaque poste de communication ou mentionner le même contact pour plusieurs postes. Pour chaque poste, le Participant pourra indiquer un ou des suppléant(s) afin de structurer son « Team » comme il l'entend. À noter que les contacts non-inscrits ne recevront pas les communications de l'AO.

Les points de contact à mentionner sont ceux du Participant (cf. I.C - Le Participant).

3) Information de l'AO des opérations de marketing et communication

L'AO devra être informé, au préalable de leur mise en place, de toutes ses opérations spécifiques de marketing ou de communication interne ou externe (promotionnelle, publicitaire, documentaire, artistique, commerciale, médiatique, etc.).

B – Implication du Skipper dans les relations publiques de la Course

Le Skipper s'engage à participer à l'ensemble des événements officiels et opérations de relations publiques de l'AO en se conformant au programme et obligations mentionnés en Annexe "PROGRAMME ET OBLIGATIONS" de l'Avis de Course sous peine de pénalités.

Les frais de transport, de restauration et d'hébergement liés à ces événements seront à la charge du Participant, sauf exception précisée par l'AO.

C – Matériel de communication à bord

1) Matériel embarqué sur l'IMOCA

Le Participant a l'obligation de disposer à bord du bateau inscrit pour la Course et en état de fonctionnement l'ensemble des matériels listés ci-après.

Pour les moyens de transmission de données par satellite :

- D'une antenne Iridium Certus permettant d'envoyer des images vidéo et des sons en mode « fichier » et en mode « live » utilisant au maximum les capacités de transmission satellite du bord ;

- L'AO recommande fortement à chaque Participant de s'équiper également d'un Fleet 250 Inmarsat (ou Fleet 500) permettant d'envoyer des images vidéo et des sons en mode « fichier » en tant que moyen de transmission de donnée de secours.

Pour les moyens de captation à bord :

- D'un smartphone de dernière génération étanche : principale source de prise de vue et de son ;
- D'une caméra d'appoint mobile HD (1080p) étanche pouvant être disposée en extérieure (en dehors du cockpit/roof) : un smartphone étanche de secours ou une action cam peuvent remplir la fonction ;
- D'une caméra extérieure étanche fixe HD (1080p) de type surveillance supportant le protocole RTSP qui pourra être exploitée comme caméra d'appoint dans les live et comme source vidéo pour le Départ et l'Arrivée de la course ;
- L'AO recommande l'usage de caméras respectant les contraintes IP 67 et IK09. La partie étanchéité et résistante au choc pourra être assurée par les bureaux d'étude des Participants. Ce dispositif peut exploiter une caméra IP native ou utiliser des caméras reliées à un boîtier de compression compatible RTSP ;
- D'un (a minima) appareil photo numérique ou dispositif de prise de vue (photo) numérique mobile étanche (un smartphone étanche peut remplir cette fonction) ;
- L'AO recommande à chaque Participant d'être vigilant sur son matériel audio et de se rapprocher du prestataire audiovisuel de l'AO pour des recommandations ;
- L'AO impose au Participant de disposer d'une solution filaire en backup des équipements de prise de son Bluetooth si ce mode est utilisé pour la capture.

Pour les moyens réseaux du bord :

- D'un hotspot wifi permettant l'accès à internet via les liaisons satellite du bord. Sur lequel pourra se connecter le smartphone cité plus haut. La couverture wifi doit pouvoir couvrir la cabine, l'espace sous la casquette et une partie du pont ;
- L'organisation recommande l'usage d'équipements permettant le déport des antennes wifi afin de mieux couvrir la cabine, la casquette et le pont.

Pour les échanges média avec l'organisation :

- De la solution Ektacom ou d'une solution équivalente dont il devra prouver la fiabilité ;
- Il appartiendra à chaque Participant de prendre contact avec le service commercial et technique d'Ektacom afin de mettre en place la solution « Nomade Sails VG2024 » sur son bateau. L'installation du logiciel ne demande pas le déplacement d'un technicien Ektacom à bord du bateau (téléchargement du logiciel / hotline disponible).

Votre contact chez Ektacom :

Erwann RENAN - support.nomade@ektacom.com - Tel : +33 (0)6 13 57 04 36

En cas de choix d'une solution équivalente en lieu et place d'Ektacom, celle-ci devra comprendre un ensemble d'applications mobiles qui rendront les services suivants :

- La réalisation des Live duplex via satellite avec l'AO et les principales régies TV en exploitant plusieurs sources de caméras à la volée ;
- La réalisation des vacations audio via satellite avec l'AO ;
- L'enregistrement audio/vidéo avec montage à la volée (enregistrement multi-caméra) ;
- La compression et l'envoi par satellite des données multimédia dans le format d'exploitation requis par l'AO ;

Chaque Participant devra également s'équiper d'une solution de type « Skype » en back-up.

Les matériels listés dans cet article sont susceptibles d'évoluer avant le Départ de la course. L'AO intégrera ces modifications par avenant le cas échéant.

2) Test de la chaine de tournage

Dès son inscription officielle, le Participant pourra se rapprocher du prestataire audiovisuel de l'AO afin de tester l'ensemble de la chaine définitive de tournage, montage et transmission de ses images vidéo embarquées, ainsi que son système de Live vidéo intégrant la qualité des liaisons son.

Le Participant a l'obligation de réaliser ces tests 48H avant le Départ de la Course.

Cette chaine définitive de tournage, montage et transmission, ainsi que le système de visioconférence devront impérativement être validés par l'AO avant le Départ de la course.

Contact Nefsea Production : Fred Olivier / 06 22 54 18 35 / fred.olivier@seaevents.tv

D – Marquages de l'AO / Règles IMOCA

1) Généralités

En application de la Régulation 20 de World Sailing (World sailing advertising code - Code de Publicité), telle que mise en œuvre par le règlement de publicité de la FF Voile, les bateaux seront tenus de porter la publicité choisie et fournie par l'AO.

En complément des règles de classe IMOCA, chaque bateau devra arborer les marquages précisés dans la présente Annexe, y compris lors de la réalisation des banques images.

Le marquage publicitaire sur les IMOCA devra respecter la législation française interdisant, pour des raisons déontologiques ou de santé publique, la publicité pour certains produits ou services (tabac et produits du tabac, boissons alcoolisées, armes à feu, médicaments, assistance juridique) et autres interdictions légales. Le Participant est responsable de l'application de cette législation.

Tous les marquages décrits ci-après, hors grand-voile de communication, seront réalisés et pris en charge par l'AO à raison d'un exemplaire de chaque par bateau.

Il appartiendra à chaque Participant de les poser en respectant les schémas d'implantation en appendice 1 et 2 et de s'assurer de leur bon état de lisibilité jusqu'à l'arrivée du bateau dans le port des Sables d'Olonne au terme de la course.

En tout état de cause, l'ensemble des éléments de visibilité devra respecter les schémas d'implantation en appendice 1 et 2 et l'ensemble des marquages des bateaux IMOCA devront être soumis à validation de l'AO.

Les différents éléments de marquage, leurs visuels, taille et emplacement sont susceptibles d'être modifiés par avenant au présent document.

Tout Participant ne respectant pas les obligations de marquage sera soumis aux pénalités afférentes (cf. Article IX Barème des pénalités financières et/ou sportives).

2) Marquages OBLIGATOIRES

L'IMOCA du Participant est dans l'obligation d'afficher en **PERMANENCE** (Banque Image, villages, ponton, chenal, course, après course, etc.) les marquages « Course » :

- Un **Insigna « Partenaire AO » dans la Grand-Voile** (3 mètres de diamètre / 7.06 m²) :
 - L'**Insigna « Partenaire AO »** devra mesurer 3 mètres de diamètre soit 7.06 m² ;
 - L'**Insigna « Partenaire AO »** devra être présent lors de la réalisation des diverses Banques Image ;
 - L'**Insigna « Partenaire AO »** devra être présent dès l'arrivée du bateau aux Sables d'Olonne, durant toute la durée des villages de l'événement, durant l'intégralité de la course et jusqu'à la fin de l'événement ;
 - Le marquage doit être présent sur bâbord et tribord, au-dessus du 1^{er} ris et à 1/3 de la hauteur du mât en partant du pont.
 - Une zone de 0,5 m sur chaque côté du marquage devra rester neutre et ne porter aucun autre marquage.

- Un **pavillon « Partenaire AO »** (2 m x 1,5m) sur son gréement **bâbord** et un **pavillon « Partenaire AO »** (2m x 1,5m) sur son gréement **tribord** :
 - Pour les bateaux à gréement classique les pavillons sont à installer dans les galhaubans ;
 - Pour les bateaux à Outriggers les pavillons sont à installer dans les bastaques ;
 - Les pavillons devront être présents lors de la réalisation des diverses Banques Image ;
 - Les pavillons devront être présents dès l'arrivée du bateau aux Sables d'Olonne et durant toute la durée des villages de l'événement ;
 - Ces pavillons pourront être retirés 30 milles après la ligne de Départ par le skipper le jour du Départ ;
 - Ces pavillons devront être réinstallés à 30 milles de la ligne d'arrivée par le skipper (le skipper devra demander une dérogation auprès de l'**AO** si les conditions ne permettent pas de remettre ces pavillons en assurant sa sécurité. En cas de validation par l'**AO** d'une telle dérogation, le skipper et/ou ses équipiers devront remettre ces pavillons dans les plus brefs délais une fois la ligne d'arrivée franchie).

- **Une ligne de 5 pavillons des partenaires de l'AO dans l'étau avant** (2m x 2,5m par pavillon) :
 - Cette ligne de pavillons n'est pas nécessaire pour la réalisation des Banques Image ;
 - Cette ligne de pavillons sera à récupérer au bureau de la Direction de Course, à l'École des Pêches, dès le 1er juin et devra être présente sur le bateau à partir du 3 juin à 14h00 et pendant toute la durée des villages de l'événement
 - Cette ligne de pavillons pourra uniquement être retirée le jour du Départ par le skipper et/ou ses équipiers une fois le bateau complètement sorti du Chenal des Sables d'Olonne, soit la ligne virtuelle entre les deux jetées ;
 - Cette ligne de pavillons devra être remise en position par le skipper et/ou ses équipiers une fois la ligne d'arrivée franchie et avant de pénétrer dans le Chenal des Sables d'Olonne.

E – Relations avec les médias

Le Participant s'engage à ne conclure **aucun accord d'exclusivité**, commercial ou non, avec tout éditeur, producteur, diffuseur ou média quel qu'il soit et quel que soit le support médiatique utilisé, durant une période comprise entre l'inauguration du village Départ et l'arrivée, ou l'abandon ou la mise hors-course du Skipper. L'accord d'exclusivité est défini au sens des présentes comme l'accord exprimé par un Participant destiné à réserver des images à un éditeur, producteur ou diffuseur.

Néanmoins, un **accord de première publication** pourra être conclu par le Participant qui aura la possibilité de demander à l'AO de réserver la mise à disposition des images et sons concernés à un média déterminé pour une première diffusion. Après cette première diffusion au média précisé, les images et sons concernés seront mis à disposition de tous les diffuseurs.

En aucun cas le participant ne pourra concéder des accords de première publication sans consentement express de l'AO, donné dans un délai raisonnable, suite à la présentation du projet.

Le Participant dans cette situation devra faire en sorte que le contrat de partenariat conclu par lui soit conforme à la présente règle définie par l'AO et devra tenir informée l'AO.

Le Participant ne pourra contracter des accords avec des médias / sociétés de production, impliquant qu'il soit suivi sur les divers espaces de l'événement (les espaces de l'organisation, le village, ponton, zone équipage, etc.) sans avertir le service de presse officiel de l'AO et obtenir l'accord express de l'AO **avant le début du village**.

Le Participant s'expose à des pénalités financières en cas de non-respect des obligations listées ci-dessus (cf. Article IX Barème des pénalités financières et/ou sportives).

F – Banque Images « Pré-course »

1) Photos et vidéos « pré-course »

a) Besoins de l'AO en « images pré-course »

Afin de contribuer à la promotion du Participant sur les outils de communication de la Course, l'AO requiert que celui-ci lui fournisse un ensemble d'images « pré-course » composé :

1. De 5 (cinq) photographies dont a minima :

- Portrait du Skipper de face en tenue officielle du Team ;
- Photo embarquée en action (Skipper à la manœuvre, Skipper à la barre, Skipper sur sa table à cartes, Skipper sur le moulin à café, Skipper dans son siège, etc.) ;
- Photo du bateau à diverses allures (près, portant, reaching, etc.) vues du ciel prises par drone et/ou hélicoptère ;

2. De 5 (cinq) minutes d'images vidéo réparties comme suit :

- 1 (une) minutes d'images « envers du décor » (préparation physique du Skipper, chantier du bateau, mise à l'eau, tests de jauge, travail du Team, etc.) ;
- 2 (deux) minutes d'images « embarquées », dans diverses conditions météo (petit temps, médium, brise) et à différentes allures (près, portant) ;
- 2 (deux) minutes d'images « aériennes » dans diverses conditions météo (petit temps, médium, brise) et à différentes allures (près, portant).

b) Modalités de réalisation et de transmission des images « pré-course »

Le Participant s'engage à transmettre les images énoncées à l'article précédent (IV, F, 1, a) en respectant les modalités ci-après.

Le Participant s'engage à **réaliser le plus** d'images « pré-course » **avec les marquages officiels** (IV, D) de la course.

À la vue des délais courts imposés, l'AO acceptera les images « pré-course » sans marquages officiels, mais toute image (photographie, visuel, vidéo) « pré-course » qui serait transmise laissant apparaître des marquages d'autres événements **sera refusée** par l'AO.

Les vidéos captées au titre des images « pré-course » devront être transmises à l'AO en respectant les critères techniques suivants :

- Images prémontées sous forme de bout à bout images et sons Version Internationale (VI) = Images brutes, donc pas de musique, pas de voix off, pas de voix in cadreur, d'incrustation, de slow motion ni autre effet sur les images, etc.
- Fichiers UHD .mp4 ou .mov en 25 images / seconde ;
- Codec : H264 (330mbs), H265 (330mbs), ProRes (880mbs) ;
- Taille de l'image : 3840x2160 (UHD) ;
- Audio AAC/mp3 – 48kHz ;

Les photographies captées au titre des images « pré-course » devront être transmises à l'AO en respectant les critères techniques suivants :

- 2500 pixels minimum ;
- Compression supérieure à 60% ou 7 selon logiciel utilisé ;
- Taille minimale de fichier : 800 ko ;
- Des fichiers en format paysage.

Il est précisé que les critères techniques applicables aux images « pré-course » sont susceptibles d'évoluer à l'approche de l'événement et que le Participant se conformera aux éventuelles évolutions.

Les Images "pré-course" doivent être transmises à l'AO exclusivement par voie numérique : compte FTP, lien fichiers (WeTransfer, Smash, etc...) 72 heures avant le Départ de la course.

c) Réalisation d'une banque image de l'AO lors des Runs

L'AO organisera une session de Banque Image obligatoire, à l'aide notamment d'un hélicoptère, entre le premier et le second run.

Les Marquages de course (l'Insigna de Grand-Voile et les pavillons partenaires de l'AO à bâbord et tribord) devront **IMPÉRATIVEMENT** être présents sur les IMOCA.

Lors du passage en Banque Image, les invités devront laisser le skipper seul visible à l'extérieur.

G – Communication du Participant

1) Règles Générales

Les Participants peuvent utiliser l'**image personnelle** et le **nom de leur skipper** dans le cadre d'accords de parrainages particuliers avec leurs sponsors qu'ils peuvent donc promouvoir avant, pendant et après la période de la Vendée Arctique en respectant notamment les conditions suivantes :

- **Respecter les règlements et les lois en vigueur** (ex : loi Evin) ;
- N'utiliser **aucune des propriétés de la Vendée Arctique (logo de la course, etc.)** ou **UNIQUEMENT** les **propriétés utilisables par le Participant** et ses Sponsors conformément aux prescriptions fixées dans la présente Annexe (Bloc Marque concurrent, #vendearctique, etc.).

Les sponsors ayant signé un contrat particulier avec un Participant sont libres d'utiliser son image et de mettre en place des campagnes publicitaires à condition de ne pas utiliser ni les signes distinctifs, ni aucune autre propriété de l'**AO** de la Vendée Arctique mis à part les signes distinctifs listés dans la présente Annexe (si le Participant et/ou son sponsor souhaite utiliser ces images, il adressera une demande écrite à l'**AO**).

En respectant les mêmes conditions, les Participants peuvent librement participer à la promotion de leurs sponsors.

Pour sa propre communication, commerciale ou non, pour la communication de ses sponsors, commerciale ou non, le Participant s'engage à respecter les droits de propriété et les monopoles d'exploitation de l'**AO**.

Il se porte fort de ses sponsors, partenaires, sous-traitants, salariés, préposés quant à l'acceptation et la parfaite exécution de toutes les règles contenues dans la présente Annexe.

Il **s'interdit de participer à toute action d'ambush marketing**, étant précisé que l'ambush marketing est ici défini comme visant toute pratique permettant à une marque de capter de manière injustifiée (sans en être directement partenaire) un flux économique (visibilité, clientèle, notoriété, etc.) résultant de la Course.

2) Visibilité Village

Sur le Village de l'événement, le Participant pourra réserver les espaces définis et autorisés par l'**AO**.

Concernant la visibilité du Participant sur lesdits espaces, il est précisé qu'afin de préserver les intérêts des partenaires de l'**AO**, les Participants ne pourront pas envisager :

- **L'exposition de produits qui entreraient en concurrence avec les partenaires de l'AO, sauf accord express de l'AO.**
- **La commercialisation de produits qui entreraient en concurrence avec les partenaires de l'AO, sauf accord express de l'AO.**

3) Désistement, non-sélection, mise hors course ou abandon du Skipper

À la date de clôture des inscriptions, seuls les participants inscrits pourront continuer à utiliser les signes distinctifs et toutes les propriétés de la Vendée Arctique.

Le Participant s'engage à ne pas communiquer aux télévisions et autres diffuseurs vidéo les images de son bateau aux couleurs de la Vendée Arctique durant toute la durée de la Vendée Arctique, si le bateau, préalablement inscrit, ne prend finalement pas le départ de la course, ou après son abandon ou sa mise hors course.

Le Participant s'engage à ne plus utiliser les signes distinctifs et toutes les propriétés de la Vendée Arctique, si le bateau, préalablement candidat ou inscrit, ne prend finalement pas le départ de la course, doit abandonner la course, ou est déclaré hors course. Dans cette hypothèse, il devra retirer ou faire retirer de la vente tous les produits utilisant les signes distinctifs et toutes les propriétés de la Vendée Arctique.

Dans l'hypothèse où le participant doit abandonner la course, ou est déclaré hors course, il devra solliciter un accord express de l'AO pour pouvoir continuer à communiquer aux télévisions et autres diffuseurs vidéo les images de son bateau aux couleurs de la Vendée Arctique, à utiliser les signes distinctifs et toutes les propriétés de la Vendée Arctique autorisées.

Dans l'hypothèse où le participant doit abandonner la course, ou est déclaré hors course, l'AO sera prioritaire dans l'annonce de cet abandon au public et/ou aux médias par tout canal de communication.

Dans l'hypothèse où un contrat de partenariat a été conclu avant la course entre un Participant et un journal quotidien, un magazine ou un site Internet d'actualités pour la diffusion d'une chronique régulière sur une base quotidienne, hebdomadaire ou mensuelle, le Participant devra faire en sorte que le contrat de partenariat conclu par lui soit conforme à la présente règle au risque de se voir appliquer une pénalité financière conformément au barème établi à l'Article IX Barème des pénalités financières et/ou sportives.

V – Jour des RUNS

L'AO met en place le **samedi 4 juin 2022, entre 17h00 et 21h30** une session de parcours contre la montre, les Runs, en baie des Sables d'Olonne.

Le Parcours, déterminé par la Direction de Course, sera en vent de travers dans la baie des Sables d'Olonne (Axe et distance du parcours en fonction des conditions météorologiques) et comportera 2 runs pour chacun des bateaux.

Un temps chronométré sera réalisé entre le départ et l'arrivée et sera diffusé en temps réel sur le site www.vendeeartique.fr et sur l'écran géant du village de la Vendée Arctique.

Banque Image

L'AO organisera une session de Banque Image obligatoire, à l'aide notamment d'un hélicoptère, entre le premier et le second run (cf. Article F-1-c)

VI – Jour du départ

A – Généralités

Le Départ de la Vendée Arctique est un des moments les plus forts de l'événement, ou s'entremêlent émotions intenses et communion avec le public.

L'AO mobilise des moyens de communication afin de garantir à la Vendée Arctique le niveau de qualité et de fiabilité à la hauteur de sa renommée.

L'AO réalisera notamment deux Lives digitaux en streaming sur ses plateformes le jour du Départ :

- Un Live streaming "Sortie du Chenal" vers 13h30
- Un Live streaming "Départ en mer" vers 16h30.

L'AO met en place une stratégie qui s'articule autour d'une distribution des droits non exclusifs multiplateformes de diffusion des programmes TV de la Vendée Arctique, dont le signal Départ.

À cela s'ajoute une production de contenus vidéo adaptés aux supports digitaux et aux médias afin de toucher le public le plus large possible en France et à l'international, via l'ensemble des acteurs du marché audiovisuel.

Enfin, l'**AO** collaborera activement avec le Participant afin de mobiliser au mieux sa communauté sur ses supports de communication.

B - Protocole de la journée

Le protocole de la journée de Départ sera communiqué par l'**AO** au participant, **au moment du Briefing accueil qui aura lieu le 3 juin à partir de 11h30.** Le Participant s'engage à respecter ce protocole lié à la journée de Départ.

C - Communication digitale des Participants

Les Participants, via leur mediaman / équipiers / communicants seront autorisés à réaliser des directs à destination des plateformes digitales en suivant le protocole qui sera édicté par l'**AO** après concertation avec les diverses parties prenantes.

Ce protocole sera communiqué en temps voulu par l'**AO** au participant (cf. Article V – B).

D – A bord de l'IMOCA

1) Embarquement des médias & communicants

Chaque Participant peut embarquer sur son IMOCA :

- Un **maximum de 2 (deux) journalistes** (journaliste, cameraman, ingénieur du son, technicien HF, etc.) ayant en charge la réalisation des prises de vue vidéo en différé et non en direct (dans le cas de la réalisation d'un documentaire par un média ou de toute production pour du différé, le personnel sera comptabilisé dans les 2 médias et/ou le mediaman du « Team »).
- Un **mediaman** (en plus des 2 journalistes), ayant en charge la réalisation des prises de vue vidéo en différé et non en direct qui devra être débarqué par les moyens du Participant en même temps que l'équipe technique.

L'ensemble des coûts correspondants sont à la charge du Participant ou du média concerné.

Le Participant doit impérativement informer le service presse de l'**AO 48H avant le Départ** et fournir les noms, prénoms et contacts des personnes embarquant sur l'IMOCA. En cas de non-respect de cette consigne, l'**AO** se réserve le droit de ne pas autoriser les personnes concernées à embarquer le jour du Départ.

2) Positionnement du skipper et des personnes embarquées

Toutes les personnes présentes à bord du bateau du Participant ne devront pas être visibles à l'extérieur du bateau depuis son Départ du Ponton jusqu'à la fin de la sortie du chenal des Sables d'Olonne et de ses deux jetées.

Le Participant dans cette situation devra faire en sorte que ses potentiels contrats de partenariat conclus avec des médias soient conformes à la présente Annexe et tenir informée l'**AO** sous peine de se voir appliquer une pénalité financière (cf. Article IX Barème des pénalités financières et/ou sportives).

3) Activation des liaisons Ektacom

L'AO pourra utiliser le signal des Lives Ektacom embarqués à bord des IMOCA afin de proposer des plans immersifs pour le direct Départ.

L'AO demande donc au Participant d'activer sa liaison Ektacom dès le Début du LIVE streaming afin de permettre à l'AO d'utiliser ces plans pendant le Live Départ.

Les coûts de télécommunication afférents seront à la charge du Participant.

L'AO est libre du choix et de la diffusion des images et ne peut être tenu responsable pour ne pas avoir diffusé les images de chacun des Participants.

4) Débarquement des médias

Chaque Participant devra assurer le débarquement des médias embarqués sur son bateau par ses propres moyens **au plus tard 20 minutes avant le départ** de l'épreuve et en respectant les consignes de la Direction de Course.

VII – Pendant la Course

A – Banque « images course »

1) Besoins de l'AO en « images course »

Afin de contribuer à la promotion du Participant sur les outils de communication de la Course, l'AO requiert que celui-ci lui fournisse un ensemble d'images « course » composé :

- 2 (deux) photographies et ce tous les 2 (deux) jours de la course ;
- 2 (deux) minutes d'images vidéo (plans séquences ou images prémontées) en mode « fichier » et ce tous les 2 (deux) jours de course.

2) Modalités de réalisation, transmission et sélection des « images course »

a) Modalités de réalisation des « images course »

Le Participant s'engage à transmettre des images de son aventure (photos et vidéos) variées à l'AO et devant notamment comprendre :

- Des prises de parole tournées avec une caméra mobile et/ou fixe à l'intérieur et à l'extérieur ;
- Des images permettant de voir le bateau en navigation sur différents axes ;
- Des images permettant de voir le Skipper à la manœuvre ;
- Des images permettant de voir la vie quotidienne du Skipper ;
- Des images permettant de mettre en avant la biodiversité marine si l'occasion se présente ;
- Des images relatant la course du skipper ;
- Des images de rencontre avec les autres concurrents si l'occasion se présente ;
- Des images faisant état de son état d'esprit dans cette aventure ;
- Des images mettant en exergue la beauté des paysages traversés ;
- Des images mettant en avant l'extrême difficulté de la course ;
- Des images mettant en avant l'Océan ;

- Des images de ses réparations à bord ;
- Des images de ses montées en tête de mât si l'occasion se présente ;
- Des images mettant en exergue les conditions météo traversées ;
- Etc.

Le Participant s'engage à **mettre en avant autant que possible les marquages officiels** (voir ci-avant dans la présente Annexe) de la course.

Toutes les Images « course » doivent être transmises à l'**AO, exclusivement** par la voie du serveur multimédia dédié.

Le respect des obligations du Participant au titre du présent article est soumis à l'application du barème des pénalités financières établi à l'Article IX Barème des pénalités financières et/ou sportives.

b) Modalités de transmission des « images course »

Toutes les Images « course » suivent un processus de transmission et de validation défini par l'**AO** et auxquels le Participant doit se soumettre pendant toute la durée de la course.

Toutes les Images « course » sont destinées, notamment à être mises à la disposition, dans les plus brefs délais, de l'ensemble des médias sur le serveur multimédia dédié de l'**AO**.

Le Participant s'engage à transférer l'intégralité des contenus visuels et audiovisuels qu'il capte pendant la course **en priorité** à l'**AO**, à l'exception des images relevant de son cercle d'intimité privée. Ces contenus, dits images "Privatives", doivent rester dans un cadre purement privé (familial, amical) et ne doivent pas faire l'objet d'une utilisation médiatique ni commerciale.

Tous les contenus visuels et audiovisuels envoyés par le Participant durant la Course sont réceptionnés sur le serveur multimédia dédié de l'**AO**.

Ils sont analysés par l'**AO** qui effectue une pré-validation pour les inclure en tout ou partie dans la banque Images de la « course ».

Les contenus visuels et audiovisuels (photographies, sons, vidéos, etc.) pré-validés sont soumis pour validation définitive au Référent Multimédia du Participant ou son (ses) suppléant(s) qui sont prévenus par alerte mail et/ou SMS de la nécessité de leur validation. Ladite décision de validation ou de non-validation doit intervenir **dans les 60 (soixante) minutes** après réception de l'alerte mail et/ou SMS.

Le délai de 60 (soixante) minutes est de rigueur. Passé ce délai et **sans réponse** du Référent multimédia du Participant ou de se(s) suppléant(s), l'**AO** est en droit, **sauf en cas de situation de crise**, de **considérer** sa pré-validation **comme étant validée** et les contenus audiovisuels concernés sont alors inclus dans la Banque « images course ».

Un Participant rencontrant des problèmes techniques ou autres l'empêchant de satisfaire cette obligation devra prévenir, sans délai, l'**AO** via son Référent Communication.

En cas de situation de crise (situation de danger pour le skipper et/ou son bateau), le Référent communication de crise du Participant alertera l'**AO** afin de bénéficier d'un délai supplémentaire.

Il est précisé que pour l'édition Vendée Arctique 2022, un « blackout » sera observé entre 23h et 7h (heures française).

Les images non pré-validées par l'**AO** et/ou non définitivement validées par le Participant sont réputées être des Images privatives ou des images inutilisables ne pouvant être diffusées par quiconque.

En aucun cas, le Participant ne pourra diffuser un contenu avant le déroulement complet du processus de transmission et validation, et de diffusion sur le serveur multimédia dédié de l'AO.

Les vidéos et les photos du bord doivent être envoyées sur le FTP du bateau configuré par vos soins. Les informations « Adresse IP / Nom d'utilisateur / Mot de passe » seront communiqués par NEFSEA Productions (Fred Olivier). La veille de réception des fichiers sera effectuée entre 7h00 et 23h00 (heure française).

Le respect des obligations du Participant est soumis à l'application du barème des pénalités financières établi à l'Article IX Barème des pénalités financières et/ou sportives).

B – Lives vidéo

Le Skipper s'engage à assurer des Lives Vidéo avec l'AO au minimum **2 (deux) fois** pendant toute la durée de la course. Les Lives auront lieu tous les jours de la course à :

- Live streaming grand public à 19h00 en français (heure française).
- Live streaming grand public à 19h30 en anglais heure française).

Tous les jours de la course, des Lives privés vidéo pour les médias seront organisés à 10h00 (heure française).

Le service de relations médias prendra contact avec le et à son Référent Communication par e-mail via la Direction de Course afin de confirmer l'intention de Live avec le skipper.

Il est entendu par « Live » vidéo : l'utilisation d'un système de communication synchrone ayant « la capacité de transmettre en temps réel et interactivement l'information visuelle et auditive (les images et le son) d'un site vers un ou plusieurs sites à distance ».

Ces « Lives » seront assurés via la solution Ektacom ou leur solution équivalente (cf. III) G) 1).

Il est entendu qu'en cas de problème technique sur la première visioconférence, une autre visioconférence devra être organisée dans la même semaine.

La liste des skippers sollicités pour ces « Lives » Vidéo sera communiquée le matin même avant 11h (heure française) au Skipper lui-même et à son Référent Communication par e-mail via la Direction de Course afin de confirmer l'intention de Live avec le skipper.

Chaque Skipper peut organiser des « Lives » avec :

- Des médias, mais il devra les annoncer à l'AO au plus tard la veille de leur tenue ;
- Ses communautés sur ses propres réseaux sociaux, mais il devra informer l'AO au plus tard la veille de leur tenue pour un éventuel crosspost par l'AO ;
- Ses sponsors, sur ses propres réseaux sociaux, sans obligation d'avertir l'AO ;
- Sa famille et ses proches, sans obligation d'en avertir l'AO.

C – Vacations (vidéos & audios), textes et vocaux

Pendant la course, des vacations quotidiennes seront organisées :

- 12h00 : Vacation en français avec 2 ou 3 skippers
- 12h30 : Vacation en anglais avec 1 ou 2 skippers
- 16h00 : Vacations en français avec 2 ou 3 skippers

Les vacances seront enregistrées en vidéo via le système Ektacom (ou solution équivalente) ou en audio via WhatsApp via le numéro suivant (06.73.11.20.32).

La liste des skippers sollicités pour ces « Lives » Vidéo sera communiquée la veille avant 21h (heure française) au Skipper lui-même et à son Référent Communication par e-mail via la Direction de Course afin de confirmer l'intention de vacation avec le skipper.

L'AO encourage par ailleurs fortement les Skippers à partager leur course par « **messages vocaux et écrits** » à envoyer à l'organisation via WhatsApp à un numéro de téléphone qui sera communiqué ultérieurement. Afin d'alimenter leur récit sur les supports dédiés à la Vendée Arctique.

Les questions seront envoyées par le service communication avant 21h00 (heure française).

Les horaires sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés par avenant.

VIII – Jour de l'Arrivée

A – Généralités

Lorsque les skippers arrivent aux Sables-d'Olonne, au terme de leur Vendée Arctique, ils ont passé presque deux semaines, seuls, en mer. L'arrivée de chaque skipper à terre est un moment aussi intense, et complexe à gérer que le Départ.

L'AO a donc établi des protocoles d'Arrivée pour faire de ce moment un souvenir incroyable pour le skipper, ses proches et son Team tout en permettant à sa communauté, aux médias et au grand public de communier avec lui.

L'essentiel pour l'AO se situe dans l'écoute du skipper et de son Team. Afin de préparer ce moment, une réunion de coordination avec l'ensemble des participants sera mise en place entre l'AO et le Team **dans la foulée du briefing départ le vendredi 3 juin.**

1) Arrivée du vainqueur

L'Arrivée du vainqueur de la Vendée Arctique est un des moments les plus forts de l'événement.

L'AO mobilise des moyens de communication pour faire vivre cette arrivée au public.

L'AO réalisera notamment le Live digital en streaming sur ses plateformes de l'Arrivée du vainqueur.

L'AO met en place une stratégie qui s'articule autour d'une distribution des droits non exclusifs multiplateformes de diffusion des programmes vidéo de la Vendée Arctique, dont le signal Départ.

À cela s'ajoute une production de contenus vidéo adaptés aux supports digitaux et aux médias afin de toucher le public le plus large possible en France et à l'international, via l'ensemble des acteurs du marché audiovisuel.

Enfin, l'AO collaborera activement avec le Participant afin de mobiliser au mieux sa communauté sur ses supports de communication.

2) Arrivée des autres skippers

Quelle que soit le classement du skipper, une Arrivée de la Vendée Arctique est toujours un moment fort de l'événement.

L'AO mobilise des moyens de communication et collaborera activement avec le Participant pour organiser la prise d'images du skipper et mobiliser au mieux sa communauté sur les supports de communication de l'événement et du Participant.

B – Protocole de la journée

Le protocole de la journée d'Arrivée sera communiqué en temps voulu par l'AO au participant, **dans la foulée du briefing départ le vendredi 3 Juin**. Le Participant s'engage à respecter ce protocole lié à la journée d'arrivée.

C - Communication digitale des Participants

Les Participants, via leur mediaman / équipiers / communicants seront autorisés à réaliser des directs à destination des plateformes digitales en suivant le protocole qui sera édicté par l'AO après concertation avec les diverses parties prenantes.

Ce protocole sera communiqué en temps voulu par l'AO au participant (cf. Article VI – B).

D – A bord de l'IMOCA

1) Embarquement des équipes communication de l'AO

Chaque Participant s'engage à accueillir à bord de son IMOCA **au maximum 4 (quatre) prestataires** de l'AO (cameraman, journaliste, photographe, Community Manager) **en exclusivité** après le passage de la ligne d'arrivée ou dans son port d'arrivée après son abandon, sauf dérogation express accordée par l'AO.

2) Activation des liaisons Ektacom

L'AO pourra utiliser le signal des Lives Ektacom embarqués à bord des IMOCA afin de proposer des plans immersifs pour le direct Arrivée.

En cas de Live Arrivée de l'Organisation (pour le vainqueur a minima) le Participant a donc l'obligation d'activer sa liaison Ektacom, ou solution équivalente, avant le passage de ligne afin de permettre à l'AO d'utiliser ces plans pendant le Live Arrivée.

Les coûts de télécommunication afférents seront à la charge du Participant.

3) Mise en avant des attributs liés à l'arrivée de la Vendée Arctique

Le Skipper s'engage à prendre à bord de son bateau et à mettre en avant les attributs et signes indiquant qu'il a terminé sa course (ex : champagne, bouquet de fleurs, etc.).

Ces attributs et signes seront remis par l'AO à son arrivée au ponton. En aucun cas, le Skipper ne pourra exhiber un attribut ou signe qui n'aura pas été remis ou validé par l'AO.

E – Transmission des fichiers des Images « course » et « post-course non envoyées » à l'issue de la course

À l'issue de la course, une fois arrivé aux Sables d'Olonne, le Skipper devra livrer à l'**AO**, en format natif, l'intégralité des fichiers des contenus visuels et audiovisuels captés, envoyés ou non, pendant la course. Cette transmission sera faite sur un disque dur fourni dans les **48H au maximum** suivant son arrivée.

En cas d'abandon et d'arrivée dans un autre port, le Skipper s'engage à envoyer à l'**AO** un disque dur contenant l'intégralité, en format natif, des fichiers des contenus visuels et audiovisuels captés pendant la course et ce dans un **délaï de 7 (sept) jours calendaires après l'arrivée dans un autre port après abandon**.

Néanmoins, un **accord de première publication** pourra être conclu par le Participant après accord express de l'**AO** afin de réserver la mise à disposition de certaines images et sons concernés à un média déterminé pour une première diffusion.

Cette demande devra être étayée en précisant le projet prévu. Après cette première diffusion au média précisé, les images et sons concernés seront mis à disposition de tous les diffuseurs. (Cf. IV E).

IX – Droits d'exploitation et images de la Vendée Arctique

A – Les droits d'exploitation de la SAEM Vendée

1) Les droits de l'AO

L'**AO**, conformément aux dispositions des articles L.333-1 et suivants du Code du sport, est propriétaire du droit d'exploitation de la manifestation sportive qu'elle organise.

L'**AO** demeure, par les investissements qu'elle réalise pour la tenue de sa compétition et sa notoriété, le producteur des films, vidéos, photos et autres produits audiovisuels, au sens des articles L.132-23 et L.215-1 du Code de la propriété intellectuelle.

L'**AO** est à ce triple titre (organisateur de la compétition, producteur de l'œuvre audiovisuelle et producteur des vidéogrammes) détentrice des droits de propriété intellectuelle sur les images au sens large de la compétition et de ses accessoires. Par conséquent, les titulaires des marchés de « couverture photographique », et « couverture audiovisuelle », leurs personnels et sous-traitants, les Partenaires de la Vendée Arctique, leurs personnels et sous-traitants, interviennent, en tant qu'opérateurs techniques, et ne peuvent à ce titre revendiquer aucun droit de propriété sur les images, textes, sons et autres à la réalisation desquels ils ne participeront pas en tant qu'auteurs, co-auteurs, producteurs ni coproducteurs.

Pour l'application de la présente Annexe, il est entendu par le mot « images » tous les supports visuels, audiovisuels, sonores et photographiques produits dans le cadre de l'événement.

Les droits d'exploitation de l'AO couvrent notamment, sans que cette liste ne soit exhaustive :

- Le syntagme « Vendée Arctique », seul ou suivi d'un millésime ;
- Les logos et les marques figuratives, nominales, semi figuratives liés à la Vendée Arctique ainsi que l'ensemble des éléments graphiques les composants ou faisant partie de la charte graphique de l'événement ;

- L'ensemble des créations et représentations graphiques liées à l'événement, telles que les mascottes, les pictogrammes, etc. ;
- L'ensemble des termes et appellations liées à l'événement, telles que « Vendée Arctique 2022 », “Vendée Arctique - Les Sables d’Olonne”, « VALS2022 », etc. ;
- Tous les films, œuvres musicales, motifs et œuvres artistiques créés par la SAEM Vendée et réalisés pour la SAEM Vendée ;
- Toutes les images, fixes ou animées créés par la SAEM Vendée et réalisées pour la SAEM Vendée ;
- Tous les autres symboles, motifs, œuvres, termes ou expressions qui sont des traductions des propriétés énumérées ci-dessus.

Exemples des propriétés de la Vendée Arctique :

- Vendée Arctique
- Vendée Arctique - Les Sables d’Olonne
- Vendée Arctique 2022
- #vendeeartique
- #VALS
- #VALS2022
- Etc.

2) Les marques de l’AO

La marque « Vendée Arctique » fait partie intégrante des « Propriétés du Vendée Globe ».

La SAEM Vendée est titulaire des marques suivantes :

- **Marque semi-figurative** « VENDEE GLOBE – LES SABLES D’OLONNE » déposée le 15 juin 2004 dans les classes 3, 8, 9, 12, 14, 16, 18, 21, 25, 28, 29, 30, 32, 33, 34, 38, 41, enregistrée le 19 octobre 2005 sous le n°003887353 ;
- **Marque de l’Union Européenne semi-figurative** « VENDEE GLOBE – LES SABLES D’OLONNE » déposée le 28 septembre 2015 et enregistrée le 20 février 2017 dans les classes 29, 30, 32, 33 sous le n°014604888 ;
- **Marque de l’Union Européenne verbale** “Vendée Globe” déposée le 29 avril 2002 et enregistrée le 6 mai 2004 sous le n° 002 678 209 dans les classes 03, 08, 09, 11, 14, 16, 18, 21, 25, 28, 34, 38 le 29 avril 2002 ;
- **Marque du Royaume-Uni verbale** “Vendée Globe” enregistrée sous le n° UK 009 678 209 dans les classes 3, 8, 9, 11, 14, 16, 18, 21, 25, 28, 34, 38, 41 le 6 mai 2004 ;
- **Marque semi-figurative (vignette)** “Vendée Globe” enregistrée le 19 octobre 2005 sous le n° UK 009 887 353 dans les classes 03, 08, 09, 11, 12, 14, 16, 18, 21, 25, 28, 34, 38, 41 ;
- **Marque du Royaume-Uni semi-figurative (vignette)** “Vendée Globe” enregistrée le 20 février 2017 sous le n° UK 009 146 04888 dans les classes 29, 30, 32, 33.

La SAEM Vendée est également titulaire des marques suivantes :

- **Marque verbale** “Vendée-Arctique-Les Sables d’Olonne” déposée le 2 septembre 2021 sous le n° 018549155 dans les classes 03, 08, 09, 11, 12, 14, 16, 18, 21, 25, 28, 29, 30, 32, 33, 34, 38, 41 pour l’**Union Européenne**
- **Marque verbale** “Vendée-Arctique-Les Sables d’Olonne” déposée le 5 octobre 2021 sous le n° 3706917 dans les classes 03, 08, 09, 11, 12, 14, 16, 18, 21, 25, 28, 29, 30, 32, 33, 34, 38, 41 pour le **Royaume-Uni**.

- **Marque verbale** “New York Vendée” déposée le 5 octobre 2021 sous le n° 018571728 dans les classes 03, 08, 09, 11, 12, 14, 16, 18, 21, 25, 28, 29, 30, 32, 33, 34, 38, 41 pour **l’Union Européenne**
- **Marque verbale** “New York Vendée - Les Sables d’Olonne” déposée le 5 octobre 2021 sous le n° 3706930 dans les classes 03, 08, 09, 11, 12, 14, 16, 18, 21, 25, 28, 29, 30, 32, 33, 34, 38, 41 pour **le Royaume-Uni**.

Le Département de Vendée, actionnaire de la SAEM Vendée est également titulaire de la marque suivante :

- **Marque verbale** “Vendée Globe junior” enregistrée le 14 février 2020 sous le n° 4624032 dans les classes 16, 28, 35, 38 et 41, pour la France.

B – Les images de la Vendée Arctique

1) Droit à l’image individuelle du skipper

Tous les contenus visuels et audiovisuels envoyés par le Participant avant et après la course sont réputés comme étant validés par le skipper personne physique.

Le skipper personne physique autorise l’**AO** à enregistrer, diffuser et exploiter son image, son nom et sa voix, ainsi que l’image de toutes les entités composant le Participant, dans le cadre de la captation des séquences audiovisuelles et de la constitution des banques et comptes images de l’événement.

Dans ce cadre, le skipper personne physique consent à être filmé et interviewé et à fournir à l’**AO** des informations exactes et sincères sur les éléments d’ordre privé et professionnel pouvant être divulgués, avec son accord, au public, dans la limite de ce qui est nécessaire à la promotion de la Course.

Dans ce cadre, le skipper personne physique s’engage à obtenir toutes les autorisations nécessaires à la captation et l’exploitation des images dont il est chargé par l’**AO**, pour chacune des personnes et entités composant le Participant ainsi que pour tous les ayants droit éventuels (notamment en cas de reproduction de marques, d’objets, de vêtements, etc.).

Le skipper personne physique autorise l’**AO** et ses partenaires à utiliser et exploiter son image, son nom et sa voix par reproduction sur tous supports et/ou représentation de celle-ci, dans le cadre de la communication au public des images (au sens large) de la Compétition, notamment aux fins suivantes et toujours en relation avec la Course et l’**AO** :

- Exploitation des images de l’**AO** par télédiffusion, représentation et reproduction (incluant le téléchargement) ;
- La réalisation et la diffusion de bandes annonces, films sur la course, magazines, etc. ;
- La promotion des activités de l’**AO** et de la Course, dans tous médias, notamment la télévision, la presse, Internet, etc. ;
- La communication de l’**AO** dans tous médias (notamment la télévision, la presse, Internet, par affichage, etc.) et toute opération hors média ;
- La promotion de la course par l’**AO** (film officiel, documentaires officiels, documentaires TV et WebTV, bandes annonces, clip, avec exploitation par DVD et vidéo à la demande notamment) ;

Cette autorisation couvre également l’image des personnes, des biens et le cas échéant des marques des entités composant le Participant.

La présente autorisation est consentie à l’**AO** pour le monde entier et pour toute la durée de protection des œuvres audiovisuelles.

Le skipper personne physique est informé que lors de ces exploitations, des informations d'ordre privé et personnel, telles que ses noms et/ou prénoms, son état civil, sa situation professionnelle, pourront éventuellement être communiquées au public. L'AO s'engage à ne divulguer, en complément de l'image du concurrent personne physique, que les seules informations personnelles le concernant strictement nécessaires à la bonne information du public.

La présente autorisation d'exploitation accordée par le skipper personne physique est conférée en lien avec sa candidature et/ou son inscription et en contrepartie de la notoriété apportée par sa participation à la Course. Le skipper personne physique renonce en conséquence à réclamer à l'AO et à tout tiers autorisé par l'AO une quelconque rémunération ou indemnité autonome au titre de l'exploitation de son image, son nom et sa voix dans les conditions définies à la présente Annexe.

En tout état de cause et à tout moment, le skipper personne physique et/ou son/ses référent(s) aura(ont) libre accès aux contenus déposés sur le serveur multimédia dédié de l'AO et pourra(ont) solliciter la suppression immédiate de toute images, photos, séquences de films représentant le skipper personne physique de manière qu'il considère dans son opinion raisonnable, indigne, peu flatteuse, comme relevant de sa stricte intimité, et/ou susceptible de jeter un discrédit public à son encontre.

2) Nature juridique des "images du participant"

Les « images du participant » comprennent les images captées par le Participant en amont, dites "**images pré-course**", ou pendant la course, dites "**images course**", transmises à l'AO, validées par l'AO et le Participant selon un processus décrit ci-après dans la présente Annexe. Ces images comprennent également les images course captées par le Participant, mais non transmises à l'AO pendant la course et dites "**images post-course**". L'ensemble de ces images, "pré-course", "course" et "post-course" demeurent la propriété du Participant qui concède cependant sur elles une licence d'utilisation au profit de l'AO.

3) Nature juridique des « Images privatives du Participant »

Les « images privatives du participant » comprennent les images captées par le Participant relevant du cercle d'intimité privée du skipper personne physique. Ces images demeurent la propriété du Participant. Elles doivent néanmoins rester dans un cadre purement privé (familial, amical) et ne doivent pas faire l'objet d'une exploitation médiatique ni commerciale.

4) Nature juridique des "images de l'AO"

Les « images de l'AO » comprennent les images captées par l'AO avant la course, au départ et aux arrivées. Ces images demeurent la propriété de l'AO qui concède cependant sur elles une licence d'utilisation au profit de chaque Participant.

C – L'utilisations des droits d'exploitation et des images de la Vendée Arctique

1) Principes généraux

Afin que l'AO soit en mesure :

- D'assurer la promotion de la Course et de tous les Participants ;
- De garantir la qualité de la réputation de la Course sur le long terme ;
- D'en conserver l'iconographie patrimoniale ;

Le Participant concède à l'AO une licence d'utilisation et d'exploitation sur les « images du participant ».

L'AO concède une licence d'utilisation et d'exploitation au Participant sur les "images de l'AO".

Les modalités des licences de droits définies ci-avant sont arrêtées selon les dispositions suivantes :

2) Licences d'utilisation et d'exploitation au profit de l'AO

Le Participant concède à l'AO une licence portant sur les droits de reproduction, de représentation, d'adaptation et d'utilisation secondaire des contenus de son compte « images du participant ».

Cette licence est consentie à titre non exclusif, pour le monde entier et pour toute la durée légale de protection des droits de propriété intellectuelle. Elle est consentie en lien avec l'inscription à la Course et en contrepartie de la notoriété apportée par la participation à celle-ci. Le Participant renonce en conséquence à réclamer à l'AO et à tout tiers autorisé par l'AO une quelconque rémunération ou indemnité autonome au titre de l'exploitation des images concernées, sauf ce qu'il est prévu relativement aux recettes tirées des produits dérivés.

Le **droit de reproduction** comporte notamment le droit de reproduire, par tous procédés techniques connus ou inconnus à ce jour, les images, de manière isolée ou associées à d'autres créations, sur tous supports connus ou inconnus à ce jour (notamment vidéogrammes, téléphonie mobile, téléchargement et base de données), en tous formats.

Le **droit de représentation** comporte notamment le droit de représenter ou de faire représenter les images au public en intégralité ou partiellement, par tout mode de communication existant ou à découvrir, par fil ou sans fil, notamment par radiodiffusion et télédiffusion numérique ou analogique, télématique, multimédia et tous services en ligne, par tout réseau de communication électronique et de radiocommunication fixes et/ou mobiles (dont Internet, intranet, téléphonie, etc.), et ce quelles que soient les modalités de distribution ou de diffusion de la technologie utilisée. Le droit de représentation comporte également le droit de diffuser les images dans le cadre de « news », magazines, teasers, web series, reportages et documentaires officiels diffusés sur les réseaux sociaux, les sites Internet liés à l'AO et dans le cadre d'une communication interne aux entités de l'AO.

Le **droit d'adaptation** comporte notamment le droit de retoucher et/ou de modifier les fichiers numériques, et d'utiliser tous procédés en vue de la représentation ou la reproduction numérisée de tout ou partie des images, sur un mode linéaire ou interactif, permettant la reconstitution intégrale desdites images, ou par fragments, seules ou intégrées à d'autres éléments audiovisuels, informatiques, télématiques ou tout autre élément quelle qu'en soit la forme et le contenu sans altérer l'image du Skipper, du bateau et de ses sponsors. Le droit d'adaptation comporte aussi le droit de réaliser des incrustations des logos de l'ensemble des partenaires de la course de la course dans une logique de promotion de la course et/ou de leur engagement collectif dans celle-ci. L'AO pourra ainsi notamment utiliser lesdites images (photos, vidéos, sons, contenus pour la presse, identité graphique, etc.) telles qu'il les aura recueillies sur son serveur multimédia. Elle pourra les mettre librement à disposition des médias et les exploiter librement dans ses éléments de présentation et sur tout support, pour les besoins de la communication de son activité, et/ou celle de ses partenaires de la course, présents et à venir.

Les **droits secondaires** comportent notamment le droit pour l'AO :

- De faire la promotion des activités de l'AO et de la Course, dans tous les médias, notamment la télévision, la presse, Internet, etc. ;
- De faire la communication de l'AO dans tous les médias (notamment la télévision, la presse, Internet, plateforme VOD, par affichage, etc.) et toute opération hors média ;
- De faire la promotion de la course (film officiel, documentaires officiels, documentaires TV et WebTV, bandes annonces, clip, avec exploitation par DVD et vidéo à la demande notamment, incluant le téléchargement) ;
- De réaliser ou faire réaliser et ensuite de vendre ou faire vendre tous produits dérivés selon les conditions précisées au VIII), E) de la présente Annexe ;
- De concéder ou céder à des tiers partenaires les droits d'exploitation économique (dont accords avec plateformes VOD) ;

Il est spécifiquement précisé au titre des droits secondaires, que l'AO peut sous-concéder ses droits à ses partenaires ayant le rang de « partenaire officiel » ou un rang plus élevé.

À ce titre, les partenaires remplissant les conditions seront tenus de soumettre pour validation, par e-mail, au Référent Communication du Participant, une fiche descriptive portant l'action de communication, de promotion et/ou de publicité envisagée. Le Participant concerné aura l'obligation de répondre à la demande de validation dans les 7 (sept) jours calendaires de son émission étant précisé que tout refus devra être motivé. Passé ce délai et sans réponse du Participant concerné, le partenaire est en droit de considérer sa demande comme étant validée. La validation ne pourra en aucun cas être donnée à titre onéreux.

Les licences concédées au titre de la présente Annexe sont faites libres de tout droit, le Participant garantissant l'AO, y compris financièrement, contre toute revendication et/ou réclamation par des tiers.

3) Licences d'utilisation et d'exploitation au profit du Participant

L'AO concède au Participant une licence portant sur les droits de **reproduction**, de **représentation**, d'**adaptation** et d'**utilisation secondaire** des contenus de son compte « images de l'AO ».

Ces licences sont consenties à titre gratuit et non exclusif pour le monde entier.

Elles emportent le droit pour le Participant, **sans autre autorisation de l'AO**, d'employer les images de la course **pour toutes les utilisations à durée limitée et sur des supports à l'utilité temporaire.**

Le **droit de reproduction** comporte notamment le droit de reproduire, par tous procédés techniques connus ou inconnus à ce jour, les images, de manière isolée ou associées à d'autres créations, sur tous supports connus ou inconnus à ce jour (notamment vidéogrammes, téléphonie mobile, téléchargement et base de données), en tous formats.

Le **droit de représentation** comporte notamment le droit de représenter ou de faire représenter les images au public en intégralité ou partiellement, par tout mode de communication existant ou à découvrir, par fil ou sans fil, notamment par radiodiffusion et télédiffusion numérique ou analogique, télématique, multimédia et tous services en ligne, par tout réseau de communication électronique et de radiocommunication fixes et/ou mobiles (dont Internet, intranet, téléphonie, etc.), et ce quelles que soient les modalités de distribution ou de diffusion de la technologie utilisée. Le droit de représentation comporte également le droit de diffuser les images dans le cadre de « news », magazines, teasers, web series, reportages et documentaires officiels diffusés sur les réseaux sociaux, les sites Internet liés au Participant et dans le cadre d'une communication interne aux entités du Participant.

Le **droit d'adaptation** comporte notamment le droit de retoucher et/ou de modifier les fichiers numériques, et d'utiliser tous procédés en vue de la représentation ou la reproduction numérisée de tout ou partie des images, sur un mode linéaire ou interactif, permettant la reconstitution intégrale des images, ou par fragments, seules ou intégrées

à d'autres éléments audiovisuels, informatiques, télématiques ou tout autre élément quelle qu'en soit la forme et le contenu sans altérer l'image ni la réputation de la Vendée Arctique et de ses partenaires.

Les **droits secondaires** comportent le droit pour le Participant :

- De faire la promotion des activités du Participant dans tous médias, notamment la télévision, la presse, Internet, etc.
- De faire la communication du Participant dans tous médias (notamment la télévision, la presse, Internet, par affichage, etc.) et toute opération hors média (activations de sponsoring, communication interne, etc.).

Pour utiliser les licences consenties par l'AO sur des supports pérennes listés ci-dessous, le Participant devra expressément avertir l'AO en mentionnant les caractéristiques du projet :

- Livres édités avec une maison d'édition pour une diffusion au grand public.
- Films officiels, documentaires officiels, documentaires TV, séries, bandes annonces, clips, pour diffusion en salles de cinémas, en festivals et/ou sur toutes plateformes OTT ou équivalent.
- Films officiels, documentaires officiels, documentaires TV, séries, bandes annonces, clips, avec exploitation par DVD et vidéo à la demande notamment.

En revanche, les licences consenties par l'AO n'autorisent pas le Participant à utiliser les images de la course pour communiquer sur le déroulé global de l'édition de la Vendée Arctique ou son histoire.

Les licences ne valent que pour le récit de la participation du skipper à la Vendée Arctique 2022, la cause qu'il porte, son équipe et ses sponsors pendant ladite édition.

En tout état de cause, l'AO s'interdit de réclamer au Participant et à tout tiers autorisé par lui-même une rémunération ou indemnité autonome au titre de l'exploitation des images couvertes par les présentes licences.

Il est expressément précisé que si le Participant souhaite utiliser, de quelque manière que ce soit, les images et séquences audiovisuelles remises par les autres Participants de la course, il fera son affaire de toute demande d'utilisation nécessaire auprès des ayants droits et des personnes concernés (notamment au titre du droit à l'image).

D – Charte d'utilisation des signes distinctifs de la Vendée Arctique

Les signes distinctifs de la Vendée Arctique relèvent du monopole d'exploitation de la SAEM Vendée. Sont concernées à ce titre, notamment, les logos et marques déposées de l'AO, de même tous les signes distinctifs en dérivant.

Ils sont utilisables par le Participant exclusivement selon les prescriptions suivantes et notamment hors tout usage commercial, sauf ce qui est précisé pour le bloc-marque concurrent.

Le Participant ne pourra pas déformer et/ou adapter les noms/la marque et ne pourra pas ajouter/accoler des éléments graphiques quels qu'ils soient.

1) Règles générales d'utilisations par le Participant

UTILISATIONS AUTORISEES



- Le Participant a le droit d'utiliser le bloc-marque concurrent pour sa communication et entre autres pour l'équipement textile.
- Le Participant a le droit d'utiliser le hashtag : #VendeeArctique
- Toute utilisation devra faire l'objet d'une validation écrite par l'AO.

BLOCS MARQUE CONCURRENTS RÈGLES D'UTILISATION & COULEURS

Le Bloc Marque bleu, ci-dessous, sera privilégié sur tous vos supports.

Il est impossible d'apposer un logotype, quel qu'il soit, à proximité immédiate du Bloc Marque Fournisseurs Officiels. Cela reviendrait à créer un nouveau type de Bloc Marque, ce qui est **STRICTEMENT INTERDIT**.



Version pour les fonds clairs

BLEU	ROUGE
CMJN 100/95/0/60	CMJN 0/100/100/0
RVB 7/20/75	RVB 226/0/26
HEX #07144B	HEX #E20E17
PANTONE 2756C	PANTONE 485C

L'utilisation du Bloc Marque blanc, ci-dessous, sera limité au cas où le support est d'une couleur trop proche du bleu nuit - Vendée Globe.



Version pour les fonds foncés

Pour l'utilisation du bloc-marque concurrent, l'AO concède (licence) au Participant le droit d'exploiter, de reproduire et de représenter le bloc-marque concurrent à des fins promotionnelles, médiatiques, publicitaires et institutionnelles dans le cadre de sa communication interne et externe sur tous supports de communication diffusés, existants ou à venir, dans tous réseaux de communication/médias et sans limitation de nombre, sur le territoire du monde entier.

Pour toutes ces utilisations, le Participant s'engage à respecter la charte graphique communiquée par l'AO.

UTILISATIONS NON AUTORISEES



- Utilisation des autres propriétés de la Vendée Arctique pour la communication du Participant
- **EXCEPTION** : le mot Vendée Arctique est autorisé

2) Règles particulières d'utilisation : Merchandising du Participant et tenue du Skipper.

a) Merchandising du Participant

L'AO autorise par la présente Annexe tout Participant, candidat ou définitivement inscrit pour une participation à la Vendée Arctique 2022, à **vendre des produits portant le logo Vendée Arctique en co-branding avec leur marque.**

Cette autorisation est soumise au respect strict des conditions suivantes :

- Le **logo course de la Vendée Arctique**, à l'exception de tout autre signe distinctifs de l'Organisateur, peut être apposé sur les produits commercialisés.
- Le logo officiel du Participant, et seulement lui, peut être apposé sur les produits marqués du logo course de la Vendée Arctique.

Les produits commercialisés doivent être exclusivement achetés au Licencié officiel de l'AO.

Les visuels des produits, et notamment l'emplacement des logos, devront systématiquement être validés par l'AO avant toute mise en production. L'AO se réserve le droit de demander leur destruction si elle ne les avait pas validés.

S'agissant de la réalisation et de la distribution et/ou commercialisation de **produits dérivés** par le Participant en lien avec sa participation à la Vendée Arctique :

Le Participant a l'obligation de **soumettre pour validation**, par e-mail, à la SAEM Vendée, une fiche descriptive portant sur la réalisation de tout produit dérivé utilisant un contenu visuel ou audiovisuel rappelant sa participation à la Vendée Arctique, que ce contenu lui ait été concédé par l'AO ou qu'il lui appartienne en propre.

L'AO aura l'obligation de répondre à la demande de validation dans un délai raisonnable.

b) Tenue du skipper

L'AO autorise par la présente Annexe tout Participant, candidat ou définitivement inscrit pour une participation à la Vendée Arctique, à apposer le logo de la Vendée Arctique en co-branding avec leur marque sur l'habillement du skipper et **UNIQUEMENT DU SKIPPER.**

En aucun cas les membres du Team ou autres personnes affiliées au Skipper ne pourront se voir octroyer la même dérogation.

Toute utilisation du logo de la Vendée Arctique en co-branding devra être validée par l'AO avant production du support.

E - Produits Dérivés / Merchandising de l'AO

1) Avec des contenus du compte « images de l'AO »

a) Exploitation des images par l'AO :

S'agissant de la réalisation et de la distribution et/ou commercialisation de **produits dérivés** par l'AO :

- L'AO a l'obligation de soumettre pour validation, par e-mail, au Référent Communication du (ou des) Participant(s), une fiche descriptive portant sur la réalisation de tout produit dérivé utilisant une image incluse dans la licence ;
- Le Participant concerné aura l'obligation de répondre à la demande de validation **dans les 7 (sept) jours calendaires** de son émission étant précisé que tout refus devra être motivé. Passé ce délai et sans réponse du Participant concerné, l'AO est en droit de considérer sa demande comme validée.
- La validation ne pourra en aucun être donnée à titre onéreux.
- L'AO s'engage à reverser **50% des recettes nettes après impôts** acquises au titre des ventes de tous produits dérivés utilisant ces images dans un pot commun qu'elle partagera à stricte égalité entre tous les Participants de l'édition de la Vendée Arctique 2022, à la fin de la Période de celle-ci.

b) Exploitation des Images par les partenaires de l'AO :

Si la réalisation, la distribution et/ou la commercialisation de **produits dérivés** est le fait d'un partenaire de l'AO :

- Ledit Partenaire a l'obligation de soumettre pour validation, par e-mail, au Référent Communication du (ou des) Participant(s), une fiche descriptive portant sur la réalisation de tout produit dérivé utilisant une image incluse dans la licence consentie à l'AO ;
- Le Participant concerné aura l'obligation de répondre à la demande de validation **dans les 7 (sept) jours calendaires** de son émission étant précisé que tout refus devra être motivé. Passé ce délai et sans réponse du Participant concerné, le Partenaire de l'AO ayant fait la demande est en droit de la considérer comme validée.
- Le partenaire et le participant **négocieront entre eux** les conditions de rémunération.

IX – Barème des pénalités financières et/ou sportives

Catégorie	Infraction	Montant maximum (par manquement)
Matériel embarqué	Matériel embarqué non présent ou non conforme aux exigences, défectueux lors du test effectué par l'Organisation, non prêt dans les temps pour le test ou matériel prêté par l'AO non restitué dans les temps et/ou en bon état de marche	2 000 €
Pendant la course	Non-respect des obligations d'envoi de fichier ou Live pendant la Course	1 000 €
Jour du départ	Non-respect des Obligations liées au jour du Départ	2000 €
Jour d'arrivée	Non-respect des Obligations liées au jour d'Arrivée du Skipper	2 000 €
Relations Médias	Non-respect des Obligations liées aux relations avec les médias	2 000 €
Marquages Imoca	Tout marquage non conforme et ou non-validé ou manquant lors de la course ou des villages.	5 000 €
Marquages Imoca	Tout marquage non conforme ou manquant la veille du départ à 18H.	DISQUALIFICATION
Banques Images	Non livraison à l'organisation d'une image tournée pendant la course après l'arrivée (72 heures maximum après l'arrivée effective) ou l'abandon.	2 000€
Propriétés du VG	Utilisation non-autorisée des propriétés, signes distinctifs et/ou images de la Vendée Arctique	5 000€
Droit de regard	Application d'un droit de regard abusif	2 000€

X – Dispositions générales

A – Titres et numérotation

Les intitulés de chapitre, de paragraphes et les titres des articles et clauses de la présente Annexe, ainsi que leur éventuelle numérotation et/ou sous numérotation, n'ont été utilisés que dans le seul but d'une lecture plus facile. Ainsi, en cas de difficulté d'interprétation entre l'un quelconque des intitulés de chapitre, des titres figurant en-tête des clauses et l'une quelconque des clauses, lesdits intitulés et titres seront déclarés inexistantes.

B – Non-renonciation

Le fait pour l'AO de tolérer une situation n'a pas pour effet d'accorder à quiconque des droits. De manière générale, une tolérance de la part de l'AO ne peut être interprétée comme une renonciation à faire valoir ses droits en cause et par ailleurs, la renonciation à se prévaloir de ses droits à l'occasion d'une violation quelconque des dispositions de la présente Annexe ne saurait être interprétée comme une renonciation définitive à se prévaloir de ses droits ultérieurement.

C – Invalidité partielle

Dans l'hypothèse où une ou plusieurs stipulations de la présente Annexe seraient considérées comme nulles ou non opposables en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, cette disposition sera supprimée de l'Annexe sans que la validité ainsi que l'opposabilité des autres dispositions n'en soient affectées.

D – Appendices et avenants

Les modifications de cette annexe et de ses appendices se feront par avenant à l'Avis de course.

E – Solidarité passive

Conformément à l'Avis de course, le Participant regroupe plusieurs personnes physiques et morales qui toutes sont solidaires au titre du respect des obligations découlant de l'Avis de course et de ses annexes dont la présente.

F – Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes, les Parties font élection de domicile à leurs adresses respectives indiquées, pour l'AO, en pied de page de la présente Annexe et pour les Participants dans leur acte de candidature. Chaque Partie s'engage à notifier sans délai à l'autre partie tout changement de domicile susceptible d'intervenir au cours de l'exécution des présentes.

G – Loi applicable et compétence juridictionnelle

La présente Annexe est régie par la loi française, pour les règles de fond comme pour les règles de forme.

TOUT LITIGE QUI S'ÉLEVERAIT A PROPOS DE L'EXECUTION DE LA PRESENTE ANNEXE ET QUI NE POURRAIT ETRE RESOLU A L'AMIABLE SERA ATTRIBUE AUX JURIDICTIONS COMPETENCES DU RESSORT DE LA COUR D'APPEL DE POITIERS ET EN PREMIERE INSTANCE AU TRIBUNAL COMPETENT DE LA ROCHE-SUR-YON. LA PRESENTE ATTRIBUTION DE COMPETENCE EST FAITE NONOBTANT L'EXISTENCE D'UNE PLURALITE DE DEFENDEURS OU APPEL EN GARANTIE, Y COMPRIS POUR LES PROCEDURES D'URGENCE, LES PROCEDURES CONSERVATOIRES, EN REFERE OU PAR REQUETE.

Appendice 1 - Schéma d'implantation des marquages sur les bateaux IMOCA



- ① Gréement classique
- ② Gréement avec out rigger

© | **désigne**